

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 11 février 2026

**DELIBERATION 2026-09**  
**Adoption du budget primitif 2026**

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Thierry SABATHIER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Corine PETRO
	Patricia BAILLET	Aurélié BITUFWILA
	Sheila RAMPATH	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Sylvie DAGONIA	Josette BOREL-LINCERTIN
	David MONTOUT	Camille PELAGE
	Patrick DOLLIN	Loïc TONTON
	Jean-Marie PILLI	Jim LAPIN
Conseil Départemental	En cours de remplacement	En cours de remplacement
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	En cours de remplacement	En cours de remplacement
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	Franck PERAIN
PNG	Harry OZIER-LAFONTAINE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Médhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Marianne GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Malik HIPPON	Darlionei ANDREIS
	Elodie LAPILUS	Lilian COSTA PROCOPIO
En visioconférence	5 Titulaires + 8 Suppléants	
En présentiel	4 Titulaires + 0 Suppléant	
Représenté (pouvoir)	1 Titulaire + 0 Suppléant	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-10-6 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2025-05-12-00006 du 12 mai 2025 portant modification de l'arrêté DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** la délibération 2025-20 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Considérant** que l'ARB-IG doit avoir un budget primitif 2026 validé par le Conseil d'Administration pour affecter et autoriser les dépenses nécessaires pour l'année 2026.

**Considérant** le document de présentation placé en annexe, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, présentant l'équilibre budgétaire par section et par chapitre,

**Considérant** que le Conseil d'Administration dispose jusqu'au 15 avril de chaque année pour arrêter définitivement le budget primitif de l'ARB-IG de l'exercice auquel il se rapporte,

**Vu** le rapport présenté en séance et la discussion qui s'en suit,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le budget primitif de l'ARB-IG pour l'exercice comptable 2026, dans les conditions présentées en annexe,

**ARTICLE 2** : D'autoriser la direction de l'ARB-IG, en tant qu'ordonnateur, à procéder à des virements de crédits selon les dispositions de l'article 5217-10-6, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**ARTICLE 3** : Dit que la faculté de procéder à des virements de crédits confiée à l'ordonnateur ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

**ARTICLE 4** : La direction de l'ARB-IG et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente délibération

**Nombre de votants : 18**

Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : **18**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 février 2026.

La Présidence :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...../...../2026

A Gourbeyre, le ...11.../...02...../2026

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Fait à Basse-Terre, le ...11.../...02.../2026

La Présidence du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO